



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2024
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-septième session
New York, 24 juin-12 juillet 2024

Activités de coordination*

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination	2
III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée	3
A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé	3
B. Autres organisations	5

* Afin de rationaliser l'élaboration des documents destinés aux sessions annuelles de la Commission et d'uniformiser les périodes couvertes par ces documents, le secrétariat a décidé qu'à partir de 2024, tous les documents fournissant des informations périodiques ou rendant compte d'activités autres que les travaux législatifs de la Commission fourniraient des informations sur l'année civile précédente et non sur le cycle précédent de la Commission. Les informations contenues dans le précédent rapport sur les activités de coordination (A/CN.9/1143) allant jusqu'au 27 avril 2023, celles que contient le présent document vont de cette date à janvier 2024. À partir de 2025, les rapports correspondants couvriront l'ensemble de l'année civile précédente.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'un rapport sur les activités juridiques menées par les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour coordonner les activités des autres organisations dans ce domaine conformément à son mandat.
2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris et sur des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination

3. La coordination des activités des organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international est un aspect essentiel du mandat de la Commission³. Elle a été confiée à cette dernière par l'Assemblée générale dans un souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser l'efficacité, l'homogénéité et la cohérence du travail d'unification et d'harmonisation du droit commercial international. Le secrétariat de la CNUDCI s'acquitte des tâches qui lui incombent dans le cadre de cette mission essentiellement de trois façons, qui sont décrites ci-après.
4. Premièrement, afin d'appuyer les activités de coordination de la Commission, le secrétariat suit les travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international et communique avec celles-ci. À cette fin, il participe activement, selon qu'il convient, aux activités et aux réunions des organisations concernées et les invite à participer aux travaux de la Commission, notamment en leur offrant la possibilité de présenter des rapports (officiels ou non) sur leurs activités lors des sessions annuelles de la Commission. Il entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales – aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales – œuvrant dans le domaine du commerce international et du droit commercial⁴.
5. Deuxièmement, le secrétariat mène des études en vue d'aider la Commission à suivre les activités et évolutions dans le domaine du droit commercial international. Auparavant, il réalisait régulièrement deux types d'études à l'intention de la Commission : des études générales sur les activités d'autres organisations en lien avec

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 93 à 101.

² *Ibid.*, par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

⁴ On trouvera la liste de ces organisations à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/missions/fr/uncitral/information.html>.

le droit commercial international⁵ ; et des rapports détaillés sur les activités d'organisations ayant trait à certains aspects du droit commercial international⁶.

6. Enfin, s'il y a lieu, le secrétariat propose à la Commission de recommander l'utilisation ou l'adoption d'instruments relatifs au droit commercial international élaborés par d'autres organisations⁷. Les exemples les plus récents sont l'approbation des Principes 2016 d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et des Pratiques internationales standard relatives aux garanties sur demande soumises aux Règles uniformes relatives aux garanties sur demande (RUGD 758) de la Chambre de commerce internationale (CCI) aux cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de la Commission, respectivement⁸. Un certain nombre de ces organisations ont également recommandé et approuvé l'adoption de textes de la CNUDCI.

7. Pour la présente session, le rapport que le secrétariat établit chaque année en application de la résolution 34/142 porte essentiellement sur le premier type d'activités de coordination, décrit au paragraphe 4 ci-dessus. Le présent rapport fournit donc des informations sur les activités d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit commercial international auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé. Comme les années précédentes, ce dernier s'est attaché principalement à formuler des observations au sujet de documents établis par ces organisations, à participer à diverses réunions (groupes de travail, groupes d'experts et réunions plénières, par exemple), et à préparer des documents ou des conférences conjoints. L'objet de cette participation était de coordonner les activités législatives et réglementaires menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les textes qui en découlent ne fassent double emploi.

III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé

8. Le secrétariat a participé à la cent deuxième session du Conseil de direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (Rome, 10-12 mai 2023). Parmi les principales questions examinées pendant les délibérations du Conseil intéressant directement la CNUDCI figurent les travaux en cours sur les récépissés d'entrepôt, l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage et les rapports sur l'état d'avancement des travaux d'UNIDROIT concernant les meilleures pratiques pour assurer une exécution efficace, l'insolvabilité bancaire et les actifs numériques⁹, ainsi que la mise à jour concernant certains projets du programme de travail

⁵ Conformément à la résolution 34/142 de l'Assemblée générale (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, première partie, chap. I, sect. C). Voir, par exemple, « Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international : rapport du Secrétaire général » (A/CN.9/380) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV : 1993, deuxième partie, chap. V).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 100 (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XII : 1981, première partie, sect. A). Voir, par exemple, « Coordination des activités : documents de transport international : rapport du Secrétaire général » [A/CN.9/225 et Corr.1 (en français uniquement)] (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII : 1982, deuxième partie, chap. VI, sect. B).

⁷ La liste complète des textes d'autres organisations avalisés par la CNUDCI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts/endorsed>.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, première partie, par. 39 ; *ibid.*, *soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 268.

⁹ Voir UNIDROIT 2023 (C.D. (102) 1) - Projet d'ordre du jour annoté.

d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025 ayant une priorité élevée¹⁰. Le secrétariat a remercié UNIDROIT pour ses travaux concernant une loi type sur les récépissés d'entrepôt, qui serait bientôt communiquée à la CNUDCI aux fins de négociation entre États, et il a noté que ce projet était un exemple de coopération réussie entre la CNUDCI et UNIDROIT¹¹. Il a rappelé qu'à la session précédente, il avait noté que la Commission avait examiné une proposition de travail sur l'échange de droits d'émission de carbone en tant que moyen de contribuer à la mission plus large des Nations Unies visant à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets. Dans un esprit de coopération, il avait invité le secrétariat d'UNIDROIT à participer au prochain Colloque de la CNUDCI sur les changements climatiques et le droit commercial international, qui se tiendrait pendant la session de la Commission, en 2023, et au cours duquel les travaux futurs et les travaux conjoints pourraient être mieux et plus étroitement esquissés¹².

9. Le secrétariat et UNIDROIT ont continué de coopérer à l'élaboration d'un projet de loi type sur les aspects des récépissés d'entrepôt relevant du droit privé, comme l'avait demandé la Commission à sa cinquante-troisième session¹³. Le secrétariat a participé à la première réunion du groupe de travail convoquée par UNIDROIT aux fins de l'examen du guide pour l'incorporation de la loi type (Rome, 13-15 novembre 2023). La question a été confiée au Groupe de travail I de la CNUDCI (voir [A/CN.9/1158](#) et [A/CN.9/1165](#)).

10. Le secrétariat a également poursuivi sa participation en qualité d'observateur à plusieurs autres groupes de travail convoqués par UNIDROIT sur d'autres sujets intéressant directement la CNUDCI. Depuis la dernière session de la Commission :

a) Le secrétariat a participé à l'atelier consultatif exploratoire sur la nature juridique des crédits carbone volontaires organisé par UNIDROIT et le Groupe de la Banque mondiale (Vienne, 11 juillet 2023) ainsi qu'à la première session du groupe de travail d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone volontaires (Rome, 10-12 octobre 2023) ;

b) Le secrétariat a participé à distance à un événement organisé par UNIDROIT pour le lancement de la publication des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé (Rome, 4 octobre 2023) ;

c) Le secrétariat a participé à la cinquième session du groupe de travail d'UNIDROIT sur l'insolvabilité bancaire (Rome, 17-19 octobre 2023). Le projet en cours porte sur les groupes bancaires et des aspects de l'insolvabilité internationale qui intéressent plus particulièrement les textes existants de la CNUDCI sur l'insolvabilité (voir par. 24 b) et note de bas de page correspondante ci-dessous) ;

d) Le secrétariat a participé à la première session du groupe de travail d'UNIDROIT sur les contrats d'investissement internationaux (Rome, 23-25 octobre 2023), qui vise à élaborer un texte d'orientation ou des principes applicables en la matière ;

e) Le secrétariat a participé à distance à la quatrième session (Rome, 8-10 novembre 2023) du groupe de travail d'UNIDROIT sur la structure juridique des entreprises agricoles. Le projet, qui porte sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et les MPME dans le système agroalimentaire, vise à élaborer des

¹⁰ Voir UNIDROIT 2023 (C.D. (102) 13) - Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement, (C.D. (102) 14) - Nature juridique des crédits carbone volontaires.

¹¹ Voir UNIDROIT 2023 Rapport (C.D. (102) 25) - Conseil de direction, cent deuxième session, Rapport, par. 59.

¹² Voir UNIDROIT 2023 Rapport (C.D. (102) 25) - Conseil de direction, cent deuxième session, Rapport, par. 209.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 16 d), 55 à 61 et 91 b).

orientations sur les formes juridiques susceptibles de faciliter le fonctionnement de ces entreprises ; et

f) Le secrétariat a participé à la septième session du groupe de travail d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (Rome, 29 novembre-1^{er} décembre 2023), qui vise à élaborer un outil juridique à l'intention des législateurs, comprenant un ensemble de normes et de meilleures pratiques mondiales, conçu pour relever les défis actuels que rencontrent les systèmes nationaux de répression. Le projet porte sur plusieurs domaines d'activité, notamment : a) les travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 24 a) ci-dessous) ; b) les textes existants de la CNUDCI sur les opérations garanties ; et c) les travaux actuellement menés par le secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique¹⁴.

Conférence de La Haye de droit international privé

11. Aucune réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) n'a eu lieu au cours de la période considérée, mais le secrétariat de la CNUDCI poursuit ses échanges avec le Bureau permanent de la HCCH, notamment sur les thèmes de leurs programmes de travail respectifs ayant trait à l'économie numérique, à la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité ainsi qu'à la localisation et au recouvrement civils d'actifs.

Activités menées conjointement avec UNIDROIT et la HCCH

12. Le 30 avril 2024, le secrétariat accueillera la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, au cours de laquelle les trois organisations discuteront de leurs travaux actuels, des domaines d'intérêt mutuel et des activités conjointes possibles.

B. Autres organisations

13. Outre sa participation à des initiatives d'UNIDROIT et de la HCCH, le secrétariat mène des activités de coordination avec plusieurs autres organisations internationales. Certaines de ces activités sont de nature générale, tandis que d'autres portent sur des sujets particuliers.

1. Généralités

14. Le secrétariat a participé à diverses réunions et activités conjointes avec d'autres organisations intergouvernementales en vue de coordonner l'élaboration de normes juridiques internationales et d'y coopérer :

a) Le secrétariat continue de participer au Partenariat des organisations internationales pour l'efficacité des normes internationales (Partenariat des OIs), qui est dirigé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans le cadre de cette collaboration, il a participé à la dixième réunion annuelle du Partenariat des OIs (Paris, 28 et 29 novembre 2023), qui a permis de faire le point sur les réalisations du partenariat et d'étudier les possibilités de collaboration future pour les dix prochaines années ;

b) Le secrétariat a continué de participer à l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général afin : a) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ; et b) de formuler des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif, le cas échéant ;

¹⁴ Ibid. (A/75/17), par. 16 f), 67 à 76 et 91 d) i).

c) Le secrétariat a mené des travaux exploratoires sur les changements climatiques et le droit commercial international en consultation avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; et

d) Le secrétariat a également contribué au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit pour 2023¹⁵.

2. Activités dans des domaines particuliers

a) Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

15. Le secrétariat a continué de participer à l'initiative Trade4MSMEs lancée par le groupe de travail informel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les MPME¹⁶ en apportant des informations sur les derniers textes relatifs aux MPME adoptés par la CNUDCI.

16. La participation du secrétariat à la manifestation parallèle sur les identifiants mondiaux uniques¹⁷ organisée par la Division de statistique, le Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce et la *Global Legal Entity Identifier Foundation (GLEIF)* en marge de la cinquante-quatrième session de la Commission de statistique a permis d'instaurer une coordination plus régulière avec ces institutions. Le secrétariat a contribué à l'organisation de la série de webinaires consacrés à l'Initiative mondiale relative aux identifiants uniques des entreprises (11 octobre et 7 novembre 2023 et 19 janvier 2024), qui vise à promouvoir l'enregistrement des entreprises afin de renforcer la transparence de ces dernières et de développer l'utilisation des identifiants d'entreprise uniques comme outil facilitant la mise en commun des données administratives à des fins statistiques concernant les entreprises. Des représentants d'organismes nationaux de statistique, de banques centrales, d'autorités de réglementation, d'organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'enregistrement des entreprises et de registres statistiques des entreprises, provenant de différentes régions géographiques, ont participé aux webinaires.

b) Règlement des différends

17. Pour élaborer des dispositions types pour le règlement des différends liés aux technologies et la décision d'urgence rendue par un tiers, le secrétariat s'est concerté avec des institutions d'arbitrage ; et pour examiner la question du règlement des litiges dans l'économie numérique, il a travaillé en coordination avec des institutions concernées, telles que la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), la High Tech Union de la Manufacturers' Association of Israel, la United Kingdom Jurisdiction Taskforce (UKJT), la Society of Computers and Law (SCL), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et des institutions arbitrales, telles que l'Institut allemand de l'arbitrage, la Chambre de commerce internationale (CCI), la Cour permanente d'arbitrage (CPA), l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (SCC), le Silicon Valley Arbitration and Mediation Centre (SVAMC), l'Institut israélien d'arbitrage commercial (IICA) et le Centre international d'arbitrage de Vienne (VIAC).

18. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a souligné combien il importait que le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) collabore avec diverses parties prenantes, y compris des organisations intergouvernementales telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'OMC, l'OCDE, le Groupe de la Banque mondiale, notamment le Centre international pour le règlement des différends

¹⁵ Voir document A/78/184 et, en particulier, par. 78 concernant les activités législatives de la CNUDCI.

¹⁶ Voir document A/CN.9/1143, par. 18.

¹⁷ Ibid., par. 19.

relatifs aux investissements (CIRDI), et la CPA. En outre, elle est convenue qu'il fallait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la réforme des traités d'investissement. Afin de prendre en compte les différents points de vue, le secrétariat a régulièrement consulté les organisations susmentionnées, particulièrement la CNUCED en ce qui concerne l'institution d'un centre consultatif, le CIRDI en ce qui concerne les codes de conduite destinés respectivement aux arbitres et aux juges ainsi que le Groupe de la Banque mondiale et le secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) en ce qui concerne les travaux sur la prévention et l'atténuation des différends.

19. Le secrétariat a participé à distance au dixième Forum de l'OCDE sur la finance verte et l'investissement (Paris, 2 et 3 octobre 2023), au Forum mondial de l'investissement organisé par la CNUCED (Abou Dhabi, 16-20 octobre 2023), à la table ronde de l'OCDE sur l'investissement et le développement durable (Paris, 8 novembre 2023) et à l'événement organisé conjointement avec le CIRDI sur le Code de conduite destiné aux arbitres (Washington, 18 janvier 2024). En outre, il s'est associé aux organisations non gouvernementales internationales invitées aux sessions du Groupe de travail III pour organiser plusieurs manifestations en marge des sessions sur de nombreux sujets afin de faire connaître les travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et d'assurer une large participation.

c) Commerce électronique

20. Compte tenu du rôle central et de coordination que joue la CNUDCI dans le domaine du droit du commerce numérique, le secrétariat a présenté les textes de la Commission et les travaux qu'elle mène actuellement sur le commerce électronique lors d'un atelier organisé dans le cadre du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique (Genève, 1^{er} et 2 juin 2023). Cette présentation, qui s'inscrivait dans la session « Cadres juridiques et réglementaires », visait à appeler l'attention des délégations sur la complémentarité entre les accords préférentiels sur le commerce numérique et les textes de la CNUDCI, y compris les règles en cours de négociation dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique.

21. Le secrétariat a poursuivi sa coopération avec d'autres organisations qui mènent des travaux sur les guichets uniques et la facilitation du commerce sans papier afin de contribuer à l'harmonisation des aspects juridiques émergeant de ces travaux¹⁸. Par ailleurs, sa coopération étroite avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a conduit à la publication du livre blanc du CEFACT-ONU sur le transfert de documents respectant les dispositions de la Loi type sur les documents transférables électroniques. Le secrétariat a également continué d'examiner le projet de l'Institut européen du droit visant à élaborer des principes directeurs et des règles types en matière de contrats algorithmiques, qui recoupe les travaux en cours du Groupe de travail IV sur la contractualisation automatisée (voir [A/CN.9/1162](#)).

d) Passation des marchés publics et partenariats public-privé

22. Conformément au mandat de la Commission¹⁹, le secrétariat a suivi les délibérations du Groupe de travail des partenariats public-privé (PPP) de la Commission économique pour l'Europe et été informé de la décision 2023-4b.3 prise par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa seizième session, tenue en mai et juin 2023, d'approuver la norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé (ECE/CECI/WP/PPP/2022/5) et de souscrire à la décision du Groupe de travail de la renommer « Norme sur le cadre

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 240.

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 224 (qui renvoie au paragraphe 19).

juridique des concessions et des PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable ».

23. Au cours de la période considérée, le secrétariat a également suivi les travaux du Groupe de travail spécial établi par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) concernant le projet de stratégie sur la passation des marchés publics et le projet de directive sur un cadre institutionnel et juridique pour les partenariats public-privé²⁰ afin d'assurer la cohérence avec les textes existants de la CNUDCI sur les PPP. Les deux textes sont en train d'être soumis au processus législatif de la CEMAC et le secrétariat continuera à suivre l'évolution de la situation.

e) Insolvabilité

24. En ce qui concerne les travaux et les textes de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité, la coopération et la coordination avec UNIDROIT, mentionnées aux paragraphes 8 à 10 ci-dessus, portent actuellement sur :

a) Le projet d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, qui est particulièrement intéressant pour les travaux actuels du Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité ; et

b) Le projet d'UNIDROIT sur l'insolvabilité bancaire, dans la mesure où il présente un intérêt pour les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité²¹.

25. À sa soixante-troisième session (Vienne, 11-15 décembre 2023), le Groupe de travail V a été informé de l'avancement des travaux sur les aspects numériques menés au sein du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, dont les résultats en date d'avril 2024 pourraient vraisemblablement lui être communiqués à sa soixante-quatrième session, en mai 2024. À cette session, il a été rappelé qu'il fallait éviter la duplication des efforts et les résultats incohérents dans les instruments internationaux.

26. Le secrétariat de la CNUDCI a également travaillé en coordination avec la HCCH sur les questions relatives aux travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 11 ci-dessus).

27. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUDCI a suivi de près l'évolution de la situation dans l'Union européenne dans le domaine du droit de l'insolvabilité intéressant le programme de travail actuel du Groupe de travail V, notamment en ce qui concerne une proposition de nouvelle directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit de l'insolvabilité²². Cette proposition porte sur les actions révocatoires, le traçage des actifs appartenant à la masse de l'insolvabilité, les procédures de cession prénégociée, l'obligation pour les dirigeants de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité et la responsabilité civile de ceux-ci, la liquidation des microentreprises insolubles, le comité des créanciers et les mesures renforçant la transparence des droits nationaux de l'insolvabilité. Elle présente donc un intérêt par rapport aux dispositions en la matière figurant dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (et elle fait référence à certaines d'entre

²⁰ A/CN.9/1107, par. 23.

²¹ Voir, par exemple, la section sur le traitement des contrats financiers dans les procédures d'insolvabilité en deuxième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (« le Guide »). Voir également la troisième partie du Guide, sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises, ainsi que les aspects liés à l'insolvabilité internationale dans la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997), la Loi type de la CNUDCI sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité (2018) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises (2019). Les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité sont disponibles à l'adresse : <https://uncitral.un.org/fr/texts/insolvency>.

²² Voir COM(2022) 702 final, 7 décembre 2022, 2022/0408 (COD), disponible à l'adresse : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:8adadc6c-76e9-11ed-9887-01aa75ed71a1.0004.02/DOC_1&format=pdf.

elles) et pour les travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité.

28. Enfin, le secrétariat de la CNUDCI s'est joint à la conférence inaugurale sur le recouvrement d'actifs de l'International Bar Association (IBA) (Vienne, 6-8 décembre 2023) et a participé à la séance de travail ouverte tenue à son issue (8 décembre 2023), au cours de laquelle ont été examinés le programme de la commission sur le recouvrement d'actifs de l'IBA pour 2024 et des questions intéressant les travaux actuels du Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité.

f) Documents de cargaison négociables

29. Le secrétariat de la CNUDCI a présenté les travaux qu'il mène actuellement en vue d'élaborer un nouvel instrument international sur les documents de cargaison négociables lors de la réunion du Groupe d'experts sur les ports secs et le transport multimodal, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (hybride, Bangkok, 7 décembre 2023).

g) Opérations garanties et accès au crédit

30. Le Réseau conjoint de coordination et d'appui aux réformes du droit des opérations garanties (« le Réseau conjoint »), lancé en 2021²³, a poursuivi ses activités, et la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale a organisé la sixième Conférence internationale sur la coordination de la réforme du droit des opérations garanties (Washington, 16 et 17 janvier 2024). Pendant les deux jours de la conférence, 45 intervenants et 115 experts (participant en personne ou à distance) ont discuté de nombreuses questions liées à la coordination de la réforme du droit des opérations garanties qui portaient sur des projets d'élaboration et de mise en œuvre de textes législatifs, ainsi que des travaux de la CNUDCI sur l'accès au crédit et les récépissés d'entrepôt. Des discussions ciblées se sont tenues sur les technologies émergentes, l'accès des femmes au financement, le financement agricole et les aspects réglementaires. Lors de la réunion du Comité exécutif tenue le 15 janvier 2024, il a été décidé que : a) l'International Law Institute présiderait le Comité exécutif en 2024 et accueillerait la septième Conférence internationale, qui pourrait se tenir à Istanbul ; b) la HCCH, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement rejoindraient le Réseau conjoint ; et c) la création et l'exploitation d'un site Web consacré au Réseau conjoint seraient entreprises en 2024 par la SFI en coopération avec les autres membres du Réseau conjoint. Le secrétariat de la CNUDCI continue de participer activement aux activités du Réseau conjoint.

²³ Voir [A/CN.9/1107](#), par. 32.